Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le 3 - OCT. 2022
ID : 081-218101400-20220902-1611_ASDDINDEMN-AU

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LAVAUR,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 lui donnant délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le sinistre matériel survenu le 21 juin 2021, occasionné par un véhicule tiers identifié sur l'un des équipements municipaux, en l'espèce un regard situé rue Clément Gontier, ce dernier ayant été très fortement endommagé ,

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la compagnie d'assurances, AXA,

DECIDE

Article 1

Il est accepté l'indemnité d'un montant de 1138,20 € TTC adressée par la compagnie d'assurances AXA.

Article 2

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 7788 du budget de la Ville.

Fait à Lavaur, le 2 septembre 2022.

Le Maire,

Bernard CARAYON

Mairie de Lavaur - BP 88 - 81503 LAVAUR Cedex - Tél. 05.63.83.12.20 - Fax. 05.63.41.42.89 - Fax. : Service Finances : 05.63.58.08.57

E-mail : mairie@ville-lavaur.fr